




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15242-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.568**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CHAPELLE DE LA CONSOLATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Hervé GUERRERA, Mme Sophie JOISSAINS, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.08

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/05/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : CHAPELLE DE LA CONSOLATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositions prises par la Communauté du Pays d'Aix par délibération en date du 8 avril 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a sollicité, pour l'année 2010, l'attribution d'un fonds de concours d'investissement. Ce fonds de concours avait pour objet de financer la réalisation d'un équipement communal.

Il a été proposé l'opération suivante : restauration de la **Chapelle de la Consolation** pour un montant total global de travaux de 418 060 € H.T. en 2010, réactualisé pour la période 2011-2012 à 413 043 € H.T.

En effet, la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un E.P.C.I et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours. L'article 186 instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les E.P.C.I à fiscalité propre à leurs communes membres. La C.P.A a donc vocation à aider les communes à la réalisation d'équipements communaux.

Dans ce cadre, afin de ne pas laisser supporter à la Ville le coût total des opérations, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours correspondant à 40 % des dépenses restant à la charge de la commune. Ce fonds de concours se répartit sur trois ans de la façon suivante :

<b>Chapelle de la Consolation</b>	<b>Montant prévisionnel des dépenses H.T</b>	<b>Montant du fonds de concours sollicité</b>
2010 (pour mémoire et voté)	83 612	13 378
2011	167 224	26 756
2012	245 819	39 331
<b>Total de l'opération (2011-2012)</b>	<b>413 043</b>	<b>66 087</b>

En conséquence je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** pour la restauration de la chapelle de la Consolation, auprès de la Communauté du Pays d'Aix, un fonds de concours d'un montant de **66 087 euros** hors taxe réparti selon les tranches suivantes :
  - . année 2011 : 26 756 € H.T.
  - . année 2012 : 39 331 € H.T.
- **ADOPTER** la convention de fonds de concours ci-jointe à passer avec la Communauté du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2011.568 - CHAPELLE DE LA CONSOLATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 1</b>

**Ont voté contre**

M. Jacques AGOPIAN

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....

.....  
.....  
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE,  
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau  
Communautaire du .....

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son  
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal  
du,.....

D'autre part,

# PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Equipement	.....€	
Commune		.....€
CPA		.....€
Département		.....€
Région		.....€
Etat		.....€
Europe		.....€
Autres financeurs		.....€
<b>Total</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....  
.....

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de ....., sous forme de fonds de concours, une aide de .....€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à .....€ HT.

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de .....interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Gérard BRAMOULLE**

.....

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-Président  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué aux Finances**

**Maire de .....**